



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 22 novembre 2021, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire (téléconférence)

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère (téléconférence)

M. Raouf Absi, conseiller (téléconférence)

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère (téléconférence)

M^{me} Anne Barabé, conseillère (téléconférence)

M. François Desmarais, conseiller (téléconférence)

M^{me} Magalie Queval, conseillère (téléconférence)

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère (téléconférence)

M^{me} Lise Roy, conseillère (téléconférence)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Marie-Pier Lamarche, greffière (téléconférence)

M. Roger Maisonneuve, directeur général (téléconférence)

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

La parole est accordée au public:

Mme Odette Tousignant:

- politique de protection des arbres en cours arrière;
- politique sur l'utilisation des souffleurs à feuille ou autres outils très bruyants;
- eau potable;
- foyers au bois.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

211122-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis en modifiant le point 4 afin de corriger la date du « 15 octobre » pour le « 15 novembre » en en ajoutant les points suivants:

13.1 Adjudication d'un contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance pour la portion mécanique et électrique de la construction de vestiaires sportifs au parc Pierre-Laporte (P-12-BA-04-D-M1).

13.2 Demande de PIIA - 77, rue Jean-De Lafond.

13.3 Ordonnance en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par a mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Déclaration de chien à risque.

13.4 Subvention La Grande Guignolée des Médias de la Rive-Sud.

13.5 Subvention la Guignolée de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

211122-2

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2021

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre et de la séance extraordinaire du 15 novembre 2021 tenues par le conseil municipal de Boucherville, le tout tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

211122-3

Avis de motion - Premier projet de règlement numéro 2021-290-16 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018 -290 afin de créer la zone I-1004 à même une partie de la zone I-1001, de créer les zones I-1006, I-1015, I-1016 et I-1017 à même des parties de la zone I-1002, de créer la zone I-1014 à même une partie de la zone I-1005 et de réviser les usages autorisés dans les zones I-666, I-1000, I-1001, I-1002, I-1003,

I-1005, I-1007, I-1008, I-1009, I-1010, I-1011 et I-1013

Mme la conseillère Magalie Queval donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2021-290-16 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone I-1004 à même une partie de la zone I-1001, de créer les zones I-1006, I-1015, I-1016 et I-1017 à même des parties de la zone I-1002, de créer la zone I-1014 à même une partie de la zone I-1005 et de réviser les usages autorisés dans les zones I-666, I-1000, I-1001, I-1002, I-1003, I-1005, I-1007, I-1008, I-1009, I-1010, I-1011 et I-1013.

Cet avis de motion remplace celui du 23 août 2021 concernant le règlement numéro 2021-290-16.

211122-4

Avis de motion du règlement 2021-358 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2020-340

Mme la conseillère Lise Roy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2020-340.

211122-5

Avis de motion du règlement 2021-360 sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2022

Mme la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2022.

211122-6

Avis de motion du règlement 2021-362 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières et les tarifs pour l'utilisation de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, des rebuts et des matières recyclables et ce, pour l'année 2022

M. le conseiller Raouf Absi donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières et les tarifs pour l'utilisation de l'eau, l'enlèvement des

ordures ménagères, des rebuts et des matières recyclables et ce, pour l'année 2022.

Adoption de règlements

211122-7

Dépôt du résultat du scrutin référendaire règlement 2021-290-13 - Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de porter la superficie minimale d'un lot à 1 676 m2 dans la zone H-211

Le conseil municipal prend acte de l'état et dépôt des résultats définitifs du scrutin du 3 octobre 2021 sur le Règlement 2021-290-13 - Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de porter la superficie minimale d'un lot à 1 676 m2 dans la zone H-211.

211122-8

Adoption - Premier projet de règlement numéro 2021-290-16 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018 -290 afin de créer la zone I-1004 à même une partie de la zone I-1001, de créer les zones I-1006, I-1015, I-1016 et I-1017 à même des parties de la zone I-1002, de créer la zone I-1014 à même une partie de la zone I-1005 et de réviser les usages autorisés dans les zones I-666, I-1000, I-1001, I-1002, I-1003, I-1005, I-1007, I-1008, I-1009, I-1010, I-1011 et I-1013

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-290-16 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone I-1004 à même une partie de la zone I-1001, de créer les zones I-1006, I-1015, I-1016 et I-1017 à même des parties de la zone I-1002, de créer la zone I-1014 à même une partie de la zone I-1005 et de réviser les usages autorisés dans les zones I-666, I-1000, I-1001, I-1002, I-1003, I-1005, I-1007, I-1008, I-1009, I-1010, I-1011 et I-1013.

En conséquence, une période de consultation écrite sur le projet de règlement se tiendra du 30 novembre au 16 décembre 2021 (8 h 30).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-9

Adoption - Règlement numéro 2021-290-17 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'agrandir la zone H-2V à même une partie de la zone H-3V

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée n'a demandé de participer à un référendum sur le Règlement 2021-290-17;

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2021-290-17 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'agrandir la zone H-2V à même une partie de la zone H-3V.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-10 **Dépôt du certificat - Procédure de participation à un référendum - Règlement numéro 2021-290-17 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'agrandir la zone H-2V à même une partie de la zone H-3V**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure de participation à un référendum tenue entre le 12 et le 27 octobre 2021 sur le Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'agrandir la zone H-2V à même une partie de la zone H-3V.

211122-11 **Dépôt du projet de règlement numéro 2021-360 - Règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2022**

Mme la conseillère Anne Barabé dépose le projet de règlement 2021-360 - Règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) du Centre urbain de Boucherville pour l'exercice financier de 2022.

Rapports et résolutions des comités et commissions

211122-12 **Demandes de PIIA présentées au CCU du 27 octobre 2021**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2021-195, U2021-196, U2021-198, U2021-199, U2021-200, U2021-201, U2021-202, U2021-203, U2021-204 et U2021-205 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 27 octobre 2021 et d'approuver :

1. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2021-70196 afin d'autoriser l'ajout d'un accès principal pour un nouveau local commercial situé au 1150, rue Volta, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-195;
2. La demande de PIIA numéro 2021-70213 pour autoriser un ajout d'étage partiel d'un immeuble situé au 45, rue De Montmagny, le

tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-196;

3. La demande de PIIA numéro 2021-70209 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture et le rejointoiement des murs de briques d'un immeuble situé au 250, rue de Normandie, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-198;
4. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2021-70208 pour autoriser le remplacement des éléments d'éclairage de lampadaires présents sur la propriété située au 1561, rue Ampère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-199;
5. La recommandation U2021-200 de refus de la demande de PIIA numéro 2021-70216 pour la propriété située au 852, rue de Brouage;
6. La demande de PIIA numéro 2021-70201 afin de permettre de peindre de couleur blanche la marquise et les fascias du bâtiment situé au 710, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-201;
7. La demande de PIIA numéro 2021-70211 pour autoriser des modifications architecturales au projet d'ajout d'étage d'un immeuble situé au 703, rue de la Rivière-aux-Pins, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-202;
8. La demande de PIIA numéro 2021-70199 afin d'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture d'un immeuble situé au 1195, rue Ampère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-203;
9. La demande de PIIA numéro 2021-70217 pour autoriser une modification architecturale au projet d'agrandissement d'un immeuble situé au 695, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-204;
10. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2021-70164 pour autoriser des modifications aux façades de l'immeuble situé au 151, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-205.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-13

**Commission de la circulation et du transport rencontre
du 21 septembre 2021 - recommandations**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport - rencontre du 21 septembre 2021;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal et d'approuver les recommandations suivantes:

1. La recommandation 210921-03 visant à aménager une zone ruELLE entre le 557-558 et le 573-574, rue Henri-De Tonti.
2. La recommandation 210921-04 visant à maintenir le statu quo quant au stationnement face au 614, rue Jean-Deslauriers.
3. La recommandation 210921-05 visant à effectuer un sondage quant au stationnement face au 638, rue de Verrazano.
4. La recommandation 210921-06 visant à peindre une traverse de piétons, le printemps prochain, à l'intersection des rues Le Laboureur et Pierre-De Caumont.
5. La recommandation 210921-07 visant à maintenir le statu quo quant au stationnement près du 518, rue Notre-Dame.
6. La recommandation 210921-08 visant que soit demandé à la Direction du génie de proposer un nouvel alignement de la rue des Bois-Francis, entre le boul. De Montarville et la rue du Boisé, afin d'éliminer ou diminuer la courbe et de sécuriser cette section de rue.
7. La recommandation 210921-09 visant à autoriser la présence de vélos sur le boul. De Montarville du côté pair entre les rues des Vosges et de Gascogne.
8. La recommandation 210921-10 visant à demander à la Direction du génie de donner un mandat de services professionnels afin que soient analysées les options pour sécuriser les piétons et cyclistes sur le boul. de Mortagne à l'intersection de la rue Ampère.
9. La recommandation 210921-11 visant à peindre une ligne de centre sur la piste multiusage sur le boul. Marie-Victorin entre la rue D'Argenson et les limites du parc La Saulaie.
10. La recommandation 210921-12 visant à retirer la signalisation d'interdiction de stationnement de 7 h 00 à 18 h 00, le jeudi, face au 800, boul. De Montarville.
11. La recommandation 210921-13 visant à maintenir le statu quo quant au stationnement face au 406, rue De Jumonville.
12. La recommandation 210921-14 visant à procéder au marquage, le printemps prochain, de lignes de centre et de rives sur la rue de la Ventrouze.
13. La recommandation 210921-15 visant à ajouter des panneaux « Ralentez » et « Attention à nos enfants » sur la rue Lionel-Groulx.
14. La recommandation 210921-16 visant à maintenir le statu quo quant à l'arrêt rue De Mézy à l'intersection de la rue Auguste-Lacaille.

15. La recommandation 210921-17 visant à maintenir le statu quo quant au stationnement face au 545, rue Sainte-Marguerite n'est pas approuvée. Il est proposé d'interdire le stationnement devant la résidence du 545, rue Sainte-Marguerite jusqu'au coin de la rue Louis-H.-Lafontaine Nord.
16. La recommandation 210921-18 visant à procéder au marquage de ligne de centre et de rives sur la rue De Brouage au printemps 2022.
17. La recommandation 210921-19 visant à interdire l'arrêt du côté pair de la rue Graham-Bell à partir de l'intersection de la rue Volta aux limites de propriétés entre le 1270 et le 1280, rue Graham-Bell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-14

Procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 20 octobre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2879 préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 29 octobre 2021;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 20 octobre 2021 et d'approuver les recommandations suivantes :

1. Recommandation 2021-10-20-08 à l'effet de payer les ententes pour les plateaux intérieurs en location au Centre Multi-Sports du Collège Français au montant de 73 943,30 \$ taxes incluses et à la Régie intermunicipale du Centre multisports régional de Varennes au montant de 66 176,74 \$ taxes incluses.
2. Recommandation 2021-10-20-09 à l'effet de remplacer les pierres de curling pour un montant de 53 808,30 \$ taxes incluses. De financer une somme de 20 000 \$ à même les immobilisations payées comptant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

211122-15

Demande de dérogation mineure no 2021-70200

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-70200;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2021-197;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 2 novembre 2021 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-70200 à l'égard de l'immeuble situé au 560, chemin du Lac sur le lot 2 509 251 du cadastre du Québec déposée le 9 septembre 2021 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre la présence de conteneurs architecturaux en cour latérale.

Le tout selon la recommandation U2021-197 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- plan de la zone d'implantation des conteneurs architecturaux;
- fiche technique du conteneur architectural CSEF-4000 de Durabac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

211122-16

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 19 septembre au 7 novembre 2021 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 9 novembre 2021 et révisé le 17 novembre 2021.
2. De féliciter M. Miguel Terrivel, opérateur concierge à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter M. Éric Raymond, opérateur d'appareils motorisés B à la Direction des travaux publics pour ses 35 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
4. De souligner le départ à la retraite de M. Patrick Lamarche, chef de service - réglementation, permis et inspection à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, le 1^{er} décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes de chèques et virements budgétaires

211122-17

Listes de chèques

Il est proposé :

- 1° D'approuver les listes des chèques suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
 - liste des chèques numéros 195820 à 195902 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 195903 à 196062 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 196063 à 196124 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 196125 à 196209 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 196210 à 196313 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 196314 à 196381 inclusivement.
- 2° D'approuver les paiements électroniques suivants:
 - paiements électroniques S-19170 à S-19244;
 - paiements électroniques S-19245 à S-19385;
 - paiements électroniques S-19386 à S-19466;
 - paiements électroniques S-19467 à S-19516;
 - paiements électroniques S-19517 à S-19590;
 - paiements électroniques S-19591 à S-19652.
- 3° D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire suivants:
 - prélèvements directement au compte bancaire 89 à 101 pour un montant de 299 207,86 \$;
 - prélèvements directement au compte bancaire 102 à 103 pour un montant de 176 912,74 \$.
- 4° D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-18

Listes des virements budgétaires

Il est proposé:

1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires suivantes:

Liste détaillée des virements budgétaires 2021
au 16 novembre 2021

Écritures 5281 à 5311

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-19 **Dépôt du rapport prévu au Règlement de délégation 2020-329**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction, pour la période comprise entre le 1er et le 31 octobre 2021, le tout conformément à l'article 8 du Règlement de délégation numéro 2020-329.

211122-20 **Modification de la Politique Tournage et séance photographique**

CONSIDÉRANT que la *Politique Tournage et séance photographique* été adopté le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter certaines précisions et modifications;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2884 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture, et de la vie communautaire daté du 3 novembre 2021 et portant sur la *Politique de Tournage et séance photographique*;

Il est proposé d'adopter la *Politique de tournage et séance photographique* révisée en date du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-21 **Mise à niveau des infrastructures technologiques**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2878 préparé par la Direction des finances et des approvisionnements daté du 29 octobre 2021;

Il est proposé:

1. D'autoriser la Direction des Ressources informationnelles de la ville de Brossard à engager une dépense ne dépassant pas 61 067 \$ toutes taxes incluses, pour la ville de Boucherville, pour l'acquisition d'équipements et de licences permettant de faire face à la réalité de télétravail.
2. Pour pourvoir à cette dépense, d'autoriser un emprunt de 56 000 \$ taxes nettes au fonds de roulement, pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

211122-22

Adjudication d'un mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de toiture du Centre Mgr-Poissant (P-21-BA-01-M1)

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de toiture du Centre Mgr-Poissant;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2886 préparé par la Direction du génie daté du 8 novembre 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de toiture du Centre Mgr-Poissant à Tri-Tech Québec inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 47 570,91 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission P-21-BA-01-M1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-23

Reconduction d'un contrat pour la fourniture annuelle d'accessoires pour la signalisation routière (SI-20-30)

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture annuelle d'accessoires pour la signalisation routière;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2863 préparé par la Direction des travaux publics daté du 18 octobre 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SI-20-30 de fourniture annuelle d'accessoires pour la signalisation routière à 9030-5814 QC inc. (Spectralite Signoplus) pour un montant de 36 772,74 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-24

Reconduction d'un contrat pour les travaux de réparation de services d'eau potable par excavation pneumatique (SI-21-11)

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de réparation de services d'eau potable par excavation pneumatique;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2865 préparé par la Direction des travaux publics daté du 18 octobre 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SI-20-11 pour les travaux de réparation de services d'eau potable par excavation pneumatique à CREUSAGE R.L. (9083-0126 QUÉBEC INC.) pour un montant de 52 026,19 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-25

Reconduction d'un contrat de location d'un camion muni d'équipement de déneigement d'une saleuse et d'une benne de 16 pieds de long (SP-15-25)

CONSIDÉRANT le contrat de location d'un camion muni d'équipement de déneigement, d'une saleuse et d'une benne de 16 pieds de long;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2861 préparé par la Direction des travaux publics daté du 18 octobre 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-15-25 de location d'un camion muni d'équipement de déneigement, d'une saleuse et d'une benne de 16 pieds de long à Location de Camion Excellence PacLease pour un montant de 43 644,51 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-26

Reconduction d'un contrat pour travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des terrains sportifs et des feux de circulation (SP-19-43)

CONSIDÉRANT le contrat SP-19-43 pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage des rues, parcs, des terrains sportifs et des feux de circulation;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2866 préparé par la Direction des travaux publics daté du 19 octobre 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire, pour une année, le contrat SP-19-43 pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'éclairage des rues, des parcs, des terrains sportifs et des feux de circulation à M. BRIEN ÉLECTRIQUE INC. pour un montant de 170 277,98 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-27

Reconduction d'un contrat de Déneigement des arrêts d'autobus et des bornes d'incendie (SP-20-27)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des arrêts d'autobus et des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2864 préparé par la Direction des travaux publics daté du 18 octobre 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-20-27 de déneigement des arrêts d'autobus et des bornes d'incendie à PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE, pour un montant de 121 873,50 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-28

Reconduction d'un contrat de fourniture de pierre concassée (SP-20-29)

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture de pierre concassée;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2860 préparé par la Direction des travaux publics daté du 18 octobre 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire, pour une période d'un an, le contrat SP-20-29 Fourniture de pierre concassée à Demix Groupe CRH Canada inc., pour un montant de 148 401,11 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-29

Octroi du contrat pour l'administration du programme d'aide aux employés

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2641 préparé par la Direction des ressources humaines daté du 12 novembre 2021;

Il est proposé :

1. D'octroyer le nouveau contrat pour l'administration du programme d'aide aux employés (PAE) au fournisseur Dialogue Technologies de la Santé Inc. pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
2. D'autoriser la directrice ou le chef de service de la Direction des ressources humaines à signer le contrat à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Engagement au regroupement avec l'Union des Municipalités (UMQ) pour l'achat de carburant en vrac

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé:

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.
2. Que la Ville de Boucherville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des Municipalités (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.
3. Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.
4. Que la Ville de Boucherville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.
5. Que la Ville de Boucherville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

6. Que la Ville de Boucherville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
7. Que la Ville de Boucherville s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
 - facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimale de 200,00 \$ / année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

211122-31

**Entente - Transmission des précipitations hivernales -
Ville de Longueuil**

Il est proposé d'autoriser la directrice des Travaux publics ou l'adjoint support administratif à signer avec la Ville de Longueuil tous protocoles d'entente visant la transmission par la Ville de Longueuil des mesures de précipitations hivernales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-32

Promesse d'achat- lot 2 510 111 cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a imposé un avis de réserve sur le lot 2 510 111 cadastre du Québec lequel a été inscrit le 19 avril 2021 sous le numéro 26 222 913 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot 2 510 111 du cadastre du Québec à des fins de parc, réserve foncière et logement social;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2020-2898 préparé par la Direction du greffe daté du 15 novembre 2021;

Il est proposé:

1. D'acquérir de gré à gré le lot 2 510 111 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 661.2 m² décrite par M. Christian Lajoie, le 23 mars 2021, sous le numéro 2746 de ses minutes, appartenant à Réparation d'autos Gilles Desrochers inc. pour fins de parc, réserve foncière et logement social pour la somme de 2 727 072,76 \$ plus les taxes de vente applicables. Le tout selon les modalités prévues à Promesse d'achat.

2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer la promesse d'achat et de verser, sur acceptation de la promesse d'achat, un montant de 10 000 \$ à Réparation d'autos Gilles Desrochers inc. à titre d'acompte qui sera déduit du prix de vente.
3. Cette acquisition est financée à même les excédents de fonctionnement non affectés.
4. De mandater Me Michelle Rosa, notaire pour rédiger et enregistrer tous actes requis en vertu des présentes.
5. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-33

**Promesse d'achat - lots 2 509 425, 2 509 426 et
2 509 574 cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a imposé un avis de réserve sur les lots 2 509 425, 2 509 426 et 2 509 574 cadastre du Québec lequel a été inscrit le 19 avril 2021 sous le numéro 26 222 914 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots 2 509 425, 2 509 426 et 2 509 574 cadastre du Québec à des fins de parc, réserve foncière et logement social;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2020-2900 préparé par la Direction du greffe daté du 15 novembre 2021;

Il est proposé:

1. D'acquérir de gré à gré lots 2 509 425, 2 509 426 et 2 509 574 cadastre du Québec, d'une superficie de 8 236.80 m² décrite par M. Christian Lajoie, le 23 mars 2021, sous le numéro 2746 de ses minutes, appartenant à 7090919 CANADA INC. pour fins de parc, réserve foncière et logement social pour la somme de 2 400 000 \$ plus les taxes de vente applicables. Le tout selon les modalités prévues à Promesse d'achat.
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer la promesse d'achat.
3. Cette acquisition est financée à même les excédents de fonctionnement non affectés.
4. De mandater Me Michelle Rosa, notaire pour rédiger et enregistrer tous actes requis en vertu des présentes.
5. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Acquisition de lots dans le boisé Pierre-Dansereau –
succession Morris Caron**

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville désire augmenter la superficie des milieux naturels protégés présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la succession Morris Caron, représentée par Revenu Québec, désire vendre à la Ville les lots 1 912 279, 2 402 585, 2 402 586, 2 402 587, 2 402 588, 2 402 589, 2 402 590, 2 402 591, 2 402 592 et 2 402 593 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans le boisé Pierre-Dansereau et que leur acquisition permettrait la consolidation de ce milieu d'intérêt écologique;

CONSIDÉRANT que les lots sont situés dans les zones ÉCO-901 et H-902;

CONSIDÉRANT que le montant proposé au liquidateur par la DUE est la valeur inscrite au rôle d'évaluation 2019-2020-2021, soit 4 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat confirmant ce montant devra être signée par les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville assumera l'ensemble des frais relatifs à la transaction immobilière;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2871 préparé par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement daté du 10 novembre 2021;

Il est proposé :

1. D'acquérir les lots 1 912 279, 2 402 585, 2 402 586, 2 402 587, 2 402 588, 2 402 589, 2 402 590, 2 402 591, 2 402 592 et 2 402 593 du cadastre du Québec de la propriété au coût de 4 200 \$.
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'offre d'achat.
3. De payer l'ensemble des frais relatifs à la transaction immobilière.
4. De mandater Me Ariane Desjardins Provost, notaire pour rédiger et enregistrer tout actes requis en vertu des présentes.
5. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer tout acte afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la faillite de 9362-6018 Québec inc;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 139 324 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2020-2901 préparé par la Direction du greffe daté du 12 novembre 2021;

Il est proposé:

1. D'acquérir de gré à gré une partie du lot 4 139 324 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Chambly, ceinturant le lot 4 759 846 acquis par la Ville de Boucherville, depuis l'intersection de ce lot avec la limite des lots 4 759 846 et 4 759 845 en bordure de la rue Lavoisier au sud-ouest, à l'intersection de ce lot avec la limite des lots 4 759 846 et 4 759 845 en bordure du lot 2 513 148 au sud-est. Le tout selon les modalités prévues à l'offre d'achat.
2. La Ville paiera les coûts de transaction, incluant sans limitation les coûts d'arpentage et les coûts de l'opération cadastrale requis pour procéder à la transaction et les coûts de publication. La Ville paiera en sus, les frais supportés par BLT Lapointe & Associés Inc. en lien avec la présente vente, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ sur remise de pièces justificatives.
3. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'offre d'achat.
4. De mandater Me Arianne Desjardins Provost notaire pour rédiger et enregistrer tous actes requis en vertu des présentes.
5. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-211125-2.6 à CA-211125-2.7.
2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-211125-4.1 à CA-211125-4.2.
3. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-211125-5.1.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-211125-6.1 à CA-211125-6.10.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-211125-8.1 à CA-211125-8.11.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-37

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil municipal prend acte du dépôt par la greffière des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, le tout conformément à l'article 357 de la LERM (LRQ c. E-2.2).

211122-38

Désignation des membres du conseil municipal de Boucherville au sein des comités et commissions de la Ville

Il est proposé de désigner les personnes suivantes au sein des comités et commissions de la Ville:

- comité d'achat responsable: Mmes Jacqueline Boubane et Anne Barabé;
- comité consultatif des arts et de la culture: Mme Josée Bissonnette;
- comité des citoyens du district no 1 (Marie-Victorin): Mme Isabelle Bleau;

- comité consultatif d'urbanisme: Mmes Anne Barabé et Josée Bissonnette;
- commission des loisirs, des arts et de la culture et de la vie communautaire: Mmes Josée Bissonnette et Magalie Queval;
- comité du triathlon: M. Raouf Absi;
- commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs: M. Raouf Absi;
- comité jeunesse: M. François Desmarais;
- comité famille: M. François Desmarais;
- comité ferroviaire: Mme Isabelle Bleau;
- commission de la circulation et du transport: Mmes Lise Roy et Magalie Queval;
- commission des aînés: Mme Isabelle Bleau;
- commission des jumelages: MM François Desmarais et Raouf Absi;
- commission de toponymie: M. François Desmarais;
- commission du Plan de développement durable: Mme Anne Barabé;
- comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville: Mme Jacqueline Boubane;
- groupe de travail sur les ressources financières, les ressources humaines et ressources informationnelles: Mme Lise Roy et M. Raouf Absi;
- groupe de travail sur les mesures d'urgence: Mme Lise Roy;
- groupe de travail sur l'environnement: Mmes Anne Barabé et Isabelle Bleau;
- conseiller délégué au CA du centre multifonctionnel Francine-Gadbois: Mme Lise Roy;
- conseiller délégué à la Table de concertation des organismes communautaires de Boucherville: Mme Josée Bissonnette;
- conseiller délégué au dossier à l'égard des personnes handicapées: Mme Isabelle Bleau;
- conseiller délégué au dossier Ville intelligente et technologie de l'information: Mme Josée Bissonnette;
- conseiller délégué à la Société de développement du Centre urbain de Boucherville: Mme Anne Barabé;
- ordre du mérite: Mme Jacqueline Boubane.

De créer sous le secrétariat à la participation citoyenne le sous-comité consultatif famille et d'y désigner M. François Desmarais et Mme Josée Bissonnette. Le mandat de ce sous-comité sera défini ultérieurement par le secrétariat à la participation citoyenne.

À l'exception du comité de retraite, le maire est membre d'office de tous les comités, commissions et groupes de travail de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-39

Recommandation concernant la désignation des membres du conseil municipal de Boucherville au sein des commissions d'agglomération et organismes régionaux

Il est proposé de recommander au conseil d'agglomération de Longueuil de désigner les personnes suivantes à titre de membres des diverses commissions d'agglomération ci-après mentionnées:

- à la commission du budget, des finances et de l'administration: Mme Lise Roy;
- à la Commission de l'environnement et de l'aménagement: Mme Anne Barabé;
- à la commission de la sécurité publique: Mme Lise Roy;
- au comité consultatif agricole: Mme Jacqueline Boubane;

de même que celles ci-après indiquées à titre de membres des organismes régionaux suivants:

- au conseil d'administration de la CMM: M. Jean Martel;
- à la commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal: Mme Anne Barabé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-40

Désignation d'un membre du conseil municipal de Boucherville au conseil d'administration du réseau de transport de Longueuil

Il est proposé:

1. De désigner madame la conseillère Magalie Queval à titre de membre au conseil d'administration du réseau de transport de Longueuil.
2. De transmettre copie de la présente résolution au secrétaire et directeur des communications du RTL de même qu'au greffier de la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-41

Désignation du mairesse suppléante

Il est proposé :

1. De désigner Mme la conseillère Jacqueline Boubane à titre de mairesse suppléante de la Ville de Boucherville pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022;
2. De désigner Mme la conseillère Jacqueline Boubane à titre de représentante de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-42

Subvention au Centre d'action bénévole de Boucherville (CABB)

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2872 préparé par la Direction générale daté du 21 novembre 2021;

Il est proposé d'octroyer une subvention au Centre d'action bénévole de Boucherville en relation avec le projet de la Maison du bénévolat, pour un montant de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-43

Accueil - Jeux Olympiques spéciaux Québec 2022

CONSIDÉRANT que les villes de Boucherville, Longueuil et Saint-Lambert accueilleront les Olympiques spéciaux Québec à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que cet évènement est l'occasion de mettre en lumière les athlètes de tout le Québec lors de ce grand rassemblement qui aura lieu du 13 au 17 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les Jeux d'été Olympiques spéciaux Québec seront l'occasion de promouvoir de saines habitudes de vie;

Il est proposé :

1. De confirmer la participation financière de la Ville de Boucherville au montant de 12 000 \$.
2. De soutenir l'organisation en lui fournissant gratuitement les plateaux et équipements propriétés de la Ville de Boucherville.
3. De mettre à la disposition du comité organisateur du personnel afin d'assurer le succès de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-44

Représentante de l'employeur au Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville.

CONSIDÉRANT l'article 11.1.2 du Règlement numéro 2011-174 - Règlement édictant le Régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville prévoyant que le comité de retraite est composé de neuf (9) membres dont un (1) est indépendant, trois (3) sont représentants des participants actifs (employés), un (1) est représentant des participants non actifs (retraités) et quatre (4) sont représentants de l'employeur;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Mélanie Parent-Letendre à la fonction de directrice des ressources humaines (résolution numéro 210517-61);

Il est proposé de désigner madame Mélanie Parent-Letendre, directrice des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur au Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-45

Traitement rétroactif des demandes du programme de revitalisation - budget 2020

CONSIDÉRANT le Règlement 2014-222 relatif au programme de revitalisation du Vieux-Boucherville et ses amendements;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif d'offrir une aide financière afin de procéder à la restauration ou rénovation d'immeuble(s) situé(s) dans le Site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les objectifs du programme de subvention sont :

1. De soutenir financièrement les propriétaires dans leurs travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti;
2. De contribuer à la conservation et à la mise en valeur des immeubles qui possèdent une valeur patrimoniale significative;
3. De préserver des biens patrimoniaux significatifs de la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire totale pour la mise en œuvre du programme d'aide financière pour l'ensemble des travaux admissibles avait été établie à 45 000 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que le programme de revitalisation n'a pas eu lieu dans le contexte particulier de la COVID-19 pendant l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la résolution du conseil 210913-37 mentionne que les projets admissibles pour l'année 2020 sont ceux dont la demande avait été déposée en 2019 et dont la demande n'a pas été retenue en 2019;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2014-222 a été modifié le 12 octobre 2021 pour permettre le traitement rétroactif des demandes admissibles au programme pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la propriété située au 50, rue De Montbrun a une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT que la propriété située au 562, rue Saint-Charles a une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT que la propriété située au 22, boulevard De Montarville a une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT que la propriété située au 609, boulevard Marie-Victorin a une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT que, pour la propriété située au 50, rue De Montbrun, la subvention accordée permettra de remplacer :

- le revêtement de bois existant par un revêtement similaire;

- les moulurations en bois autour des ouvertures;
- les planches cornières en bois;
- les balcons avant et latéral droit;

CONSIDÉRANT que, pour la propriété située au 562, rue Saint-Charles, la subvention accordée permettra :

- de remplacer le revêtement d'aluminium par un revêtement de bois sur la façade avant et latérale droite du corps principal;
- de remplacer le revêtement de bois existant du corps principal, situé sur la façade arrière au 2^e étage;
- d'installer les moulurations en bois autour des ouvertures;
- d'installer des planches cornières en bois;

CONSIDÉRANT que, pour la propriété située au 22, boulevard De Montarville, la subvention accordée permettra :

- de remplacer le revêtement d'aluminium par un revêtement de planche à clin en bois, sur la maison existante;
- d'ajouter des moulurations de bois autour des ouvertures ainsi que des planches cornières, sur la maison existante;
- de remplacer les portes d'entrée existantes en bois par des portes similaires;
- de remplacer les planches du plancher du balcon avant;

CONSIDÉRANT que, pour la propriété située au 609, boulevard Marie-Victorin, la subvention accordée permettra :

- de remplacer le revêtement de mur en aluminium pour un revêtement en bois en excluant l'annexe latérale (ancien garage) et le rehaussement du bâtiment;
- d'ajouter des moulurations en bois de coins et autour des ouvertures;
- de remplacer la structure de la toiture du corps principal;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2882 préparé par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement daté du 4 novembre 2021;

Il est proposé d'accorder une aide financière maximale de :

1. 8 234,49 \$ pour la propriété située au 50, rue De Montbrun, le tout selon la recommandation U2019-215 du CCU;
2. 10 371,87 \$ pour la propriété située au 562, rue Saint-Charles, le tout selon la recommandation U2019-222 du CCU;
3. 14 397,82 \$ pour la propriété située au 22, boulevard De Montarville, le tout selon la recommandation U2019-226 du CCU;
4. 11 995,82 \$ pour la propriété située au 609, boulevard Marie-Victorin, le tout selon la recommandation U2019-229 du CCU.

Le tout selon les conditions apparaissant au Règlement 2014-222 et ses amendements. Le total de l'aide financière de la Ville ne pourra pas dépasser 50 % des dépenses admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Demande d'autorisation CPTAQ – Stéphane Savaria –
enlèvement de sol arable (lots 2 402 387 et 1 912 686)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 146993 Canada inc., représentée par M. Stéphane Savaria, présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour renouveler l'autorisation d'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 1 912 686 et 2 402 387 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement de sol arable sur les lots visés par la demande est un usage autorisé par le Règlement de zonage 2018-290 de la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que les superficies faisant l'objet du déblai sont destinées à être remises en culture;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux intentions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisqu'il n'affecte pas le potentiel agricole des terrains avoisinants et ne contraint pas le développement des activités agricoles existantes ou à venir;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé:

1. D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) présentée par l'entreprise 146993 Canada inc. pour l'enlèvement de sol arable sur une partie des lots 1 912 686 et 2 402 387 du cadastre du Québec.
2. D'autoriser le chef du Service de l'urbanisme ou la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, à signer au nom de la Ville de Boucherville, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Étalement de la variation des valeurs foncières

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2909 préparé par la Direction du greffe daté du 18 novembre 2021;

Il est proposé de décréter, qu'en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2022-2024 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

211122-48

Adjudication d'un contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance pour la portion mécanique et électrique de la construction de vestiaires sportifs au parc Pierre-Laporte (P-12-BA-04-D-M1)

CONSIDÉRANT le contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance pour la construction de vestiaires sportifs au parc Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2889 préparé par la Direction du génie daté du 15 novembre 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance pour la construction de vestiaires sportifs au parc Pierre-Laporte à Rochon Experts-conseils inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 63 020,10 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission P-12-BA-04-D-M1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-49

Demande de PIIA - 77, rue Jean-De Lafond

CONSIDÉRANT la résolution 211001-17 approuvant partiellement la révision de la demande de PIIA numéro 2021-70134 pour autoriser un ajout d'étage partiel d'un immeuble situé au 77, rue Jean-De Lafond selon le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-186 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les conditions de la recommandation U2021-186;

Il est proposé de retirer la condition à l'effet de prolonger le revêtement de pierre sur la façade latérale droite sur une distance de 8 pieds et d'en faire une suggestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-50

Ordonnance en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Déclaration de chien à risque

CONSIDÉRANT l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al.) et du Règlement 1292 et ses amendements de la Ville de Boucherville, Règlement relatif aux chiens et aux chats;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée à partir du 12 août 2021 par Proanima, à la suite d'un événement de morsure infligée à une personne

impliquant le chien Fluffy dont Madame Roxanne Hébert et Monsieur Alexandre Desmarchais sont les propriétaires ou en ont la garde légale afin de déterminer la dangerosité du chien cité;

CONSIDÉRANT que suite à cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d'évaluation du chien Fluffy ont été complétés par Dre Anne-Marie Gagnon faisant état du potentiel de dangerosité du chien Fluffy pour la sécurité du public;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de déclarer le chien Fluffy à risque daté du 13 octobre 2021 transmis à Mme Hébert et M. Desmarchais;

CONSIDÉRANT que suite à la lettre datée du 13 octobre 2021, la Direction du greffe n'a reçu aucun écrit, observation ou document complémentaire de la part de Mme Hébert et M. Desmarchais pour compléter le dossier du chien Fluffy;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le chien Fluffy constitue un risque pour la sécurité publique et que celle-ci doit primer;

CONSIDÉRANT ce qui précède, le conseil municipal est convaincu, par prépondérance des probabilités, que les circonstances justifient la prise des mesures ci-après édictées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que ces mesures sont proportionnelles au risque que constitue le chien Fluffy pour la sécurité publique;

Il est proposé :

1. De déclarer que le chien Fluffy dont Madame Roxanne Hébert et Monsieur Alexandre Desmarchais sont les propriétaires ou en ont la garde légale, est un chien à risque pour la sécurité du public.
2. D'ordonner à Madame Roxanne Hébert et Monsieur Alexandre Desmarchais de :
 - fournir à Proanima dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la présente, les preuves de condition de garde telles qu'indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Ces preuves étant obligatoires pour la fermeture du dossier;
 - respecter toutes les conditions particulières de garde exigées pour la garde d'un chien à risque. Les conditions de garde à respecter sont indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.
3. Ces ordonnances s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du Québec.
4. Que tout défaut de se conformer à la présente constitue une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ pour une personne physique, comme le prévoit l'article 33 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, et pourra entraîner la saisie immédiate du chien Fluffy,

comme le prévoit l'article 29 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-51 **Subvention La Grande Guignolée des Médias de la Rive-Sud**

Il est proposé d'octroyer un soutien financier d'un montant de 5 000 \$ à La Grande Guignolée des Médias de la Rive-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211122-52 **Subvention la Guignolée de Boucherville**

Il est proposé d'octroyer un soutien financier d'un montant de 5 000 \$ à la Guignolée du Comité d'entraide de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

211122-53 **Levée de la séance**

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière

ANNEXE 1

CONDITIONS POUR LA FERMETURE DU DOSSIER D'UN « CHIEN À RISQUE »

- 1) être le propriétaire ou le gardien légal du chien cité;
- 2) fournir une pièce d'identité valide avec photo ainsi qu'une preuve de résidence;
- 3) fournir une preuve indiquant que le chien cité est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation doit être retardée à un âge recommandé ou est contre-indiquée pour le chien cité;
- 4) fournir une preuve indiquant que le chien cité est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour le chien cité;
- 5) fournir une preuve démontrant que le chien cité possède une micropuce indiquant son numéro, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour le chien cité;
- 6) fournir une preuve que le propriétaire ou gardien légal est âgé de dix-huit (18) ans ou plus;
- 7) fournir une preuve que le chien cité est enregistré auprès de la municipalité concernée;
- 8) ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1);
- 9) payer à Proanima tous les frais encourus pendant la démarche si tels frais ont été notifiés.

ANNEXE 2

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE GARDE D'UN CHIEN DÉCLARÉ « À RISQUE »

Ci-après, « à l'extérieur de la résidence » fait référence à l'extérieur de la résidence de son propriétaire et/ou gardien légal, ce qui inclut, pour les fins de la présente annexe, une dépendance du bâtiment, une aire commune ou une cour avant ou arrière;

- 1) À l'extérieur de la résidence, le chien cité est en tout temps sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
- 2) à l'extérieur de la résidence, le chien cité est tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, sauf dans les aires expressément désignées pour l'exercice canin
- 3) le chien cité porte la médaille délivrée par la municipalité;
- 4) lorsque le chien cité n'est pas tenu en laisse en conformité avec la condition no. 2 précédente, le propriétaire et/ou gardien légal doit s'assurer de garder le chien cité dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de cet endroit et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- 5) la cour extérieure de la résidence ou de toute autre propriété du propriétaire et/ou gardien légal doit être clôturée de manière à contenir le chien cité à l'intérieur des limites de celles-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;
- 6) le chien cité ne doit jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou des enfants (à l'exception des animaux et les enfants de la famille immédiate du propriétaire et/ou gardien légal);
- 7) le propriétaire et/ou gardien légal ne doit pas laisser le chien cité accueillir les visiteurs de sa résidence ou propriété. Le chien cité doit est contenu et contrôlé avant l'accueil des visiteurs.